

Optimisation des impôts pour les communes bourgeoises (Bourgeoisies)



par René Lehmann

Remarque préliminaire

Je me limite aux impôts directs (Impôt sur le bénéfice et sur le capital)

Pour aborder la problématique de la Taxe sur la valeur ajoutée nous manquons de temps et je n'ai pas les connaissances d'un spécialiste

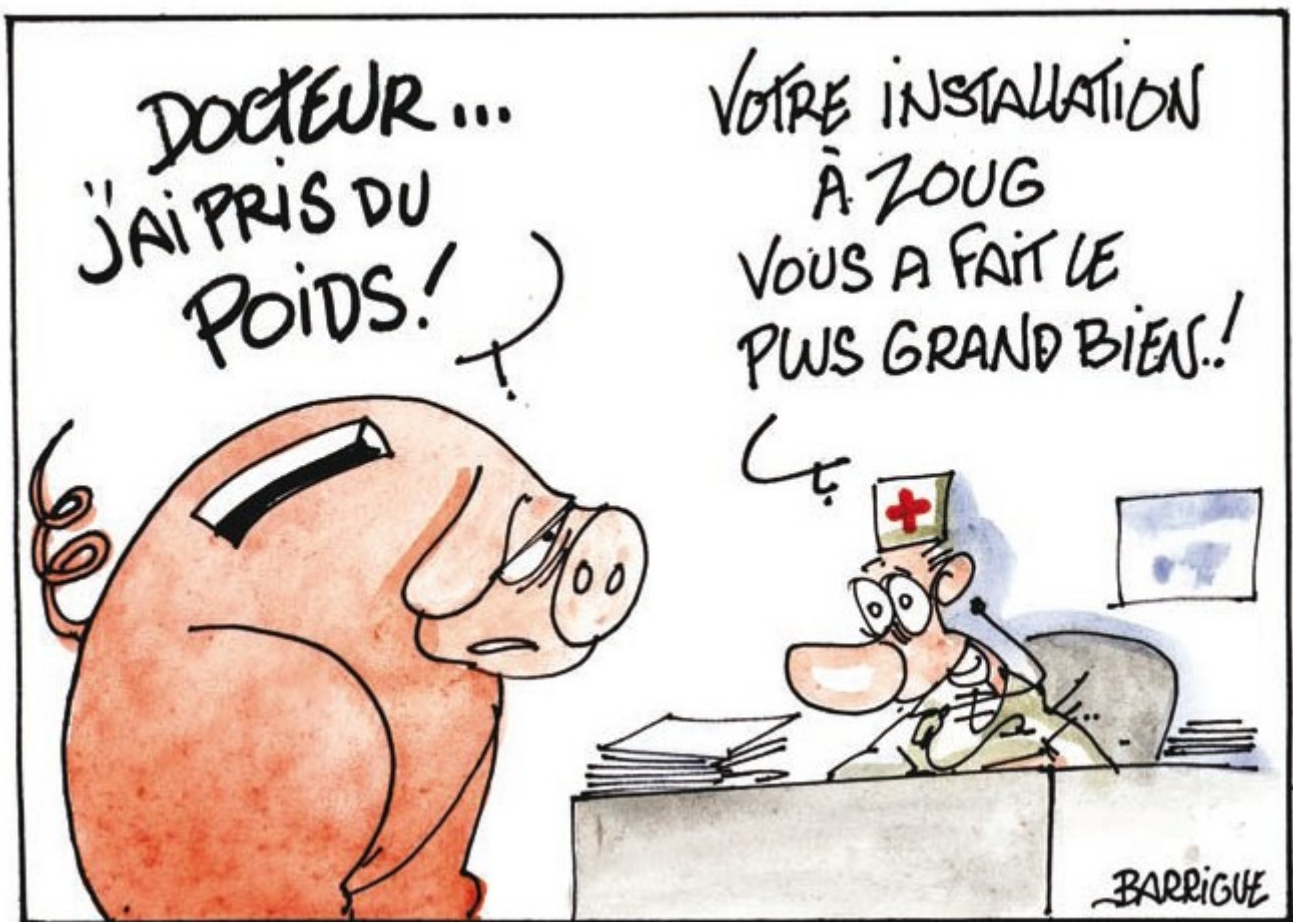
Pour des questions concernant la TVA contactez directement l'AFC (<http://www.estv.admin.ch>)



Oui à l'optimisation des impôts, mais pas à tout prix

Mesures d'optimisation possibles:

- **Vous craignez d'être déficitaire chaque année**
Un jour ou l'autre vous aurez un constat d'échec et un problème grave (p. ex. Leukerbad)
- **Vous augmentez l'endettement exagérément**
Il faut se poser la question : Préfère-t-on financer les banques ou la communauté ?
- **L'option suivante n'existe pas pour les communes bourgeoises**



Les souverainetés fiscales dans le canton de Berne

- Confédération – Impôt fédéral direct
La taxation et la perception de l'impôt fédéral direct sont effectuées par le canton
- Canton
- Municipalités
- Paroisses



Les communes bourgeoises ont la possibilité d'être exemptées de l'impôt fédéral direct

L'Article suivant doit être inscrit au règlement concernant les jouissances bourgeoises pour les communes bourgeoises (art. 10a du au règlement-type de l'OACOT):

Les jouissances bourgeoises octroyées ne peuvent dépasser l'équivalent de Fr. 300.- par personne ayant droit aux jouissances et par année. La valeur totale des jouissances octroyées ne peut être supérieure au revenu de la fortune de l'année en cours. La commune bourgeoise doit remplir au préalable toutes ses obligations financières légales, réglementaires et contractuelles.

Cela ne sera toutefois le cas que si seuls les bourgeois et bourgeoises domiciliés dans la commune bourgeoise ont le droit de vote.

Les jouissances comprennent tous les types de jouissances octroyées par la commune bourgeoise (versement en espèces, bois de feu, etc.).



Les dons

Règlements selon le droit en vigueur

Les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de personnes morales qui ont leur siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou d'utilité publique, sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale.

Les dons en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements sont déductibles dans la même mesure.

Dans les faits, cela veut dire: Les dons aux associations situées dans la commune ne sont pas déductibles.

Si vous voulez soutenir des associations dans votre commune, mettez l'argent à la disposition de la commune. Elle peut distribuer l'argent aux associations.

Mais assurez-vous que les associations connaissent la provenance de l'argent. Selon la devise

Fais du bien et parles-en



Amortissements

Profitez des possibilités que le droit fiscal vous accorde.

La notice A 2001

(Amortissements sur les valeurs immobilisées des entreprises commerciales)

de l'Administration fédérale des contributions

(<http://www.estv.admin.ch>)

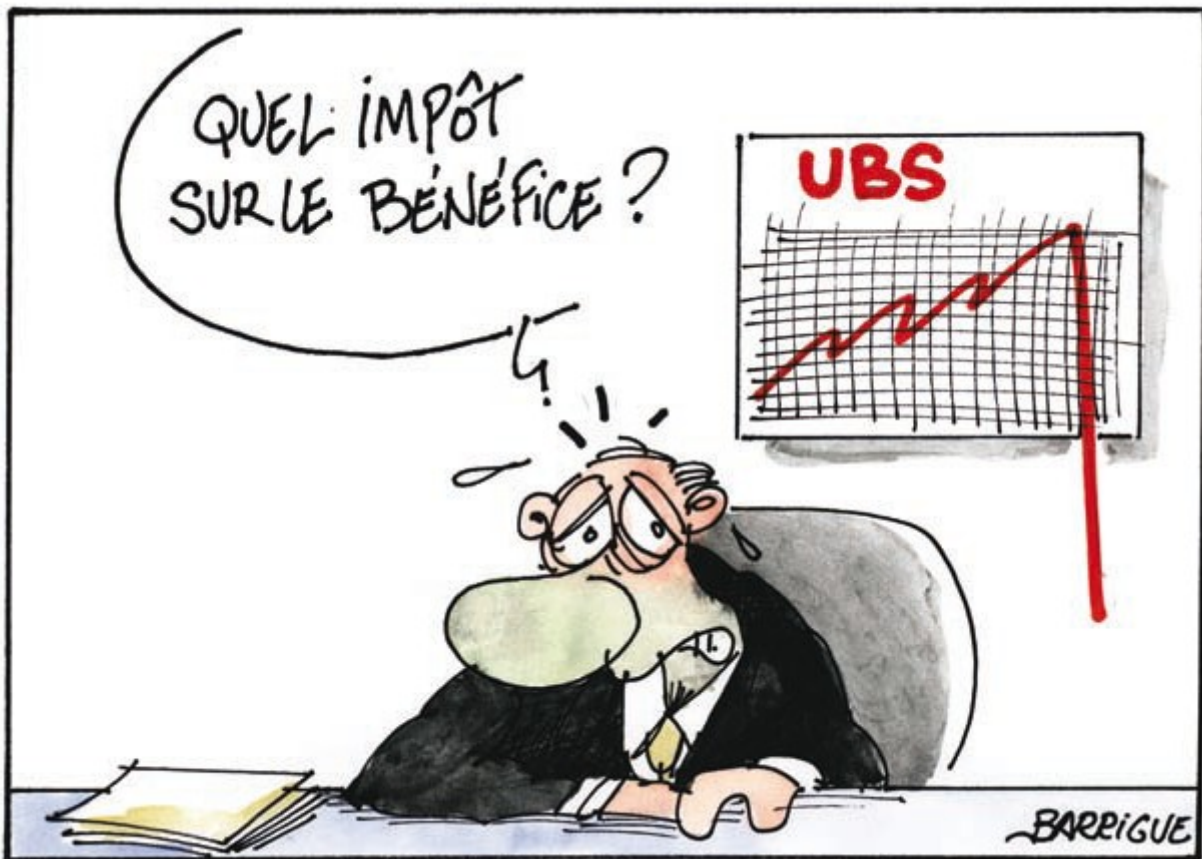
Webcode: d_00968_fr)

fait office de base



Pertes des années précédentes

La somme des pertes des 7 exercices antérieurs peut être déduite du bénéfice net de la période de calcul, dans la mesure où ces pertes n'ont pas encore été compensées avec les bénéfices réalisés durant ces années.



La déclaration d'impôt



Incertitude en remplissant la déclaration?

Discutez d'abord de vos problèmes avec l'Administration cantonale des impôts

Coup d'oeil sur l'avenir

Introduction de MCH2 (Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes)

L'introduction de MCH2 est prévue pour les prochaines années (pour les communes bourgeoises probablement en 2016)

Dans groupe de travail de l'OACOT j'ai défendu la position que, pour les amortissements, soient appliquées les règles fiscales utilisées pour les communes bourgeoises et non les règles des municipalités.



Le changement

des amortissements harmonisés
(amortissements de la valeur résiduelle)

aux

amortissements selon la durée d'utilisation
(amortissements fixés selon la durée d'utilisation)

proposé dans le rapport

donnera lieu à quelques discussions politiques.

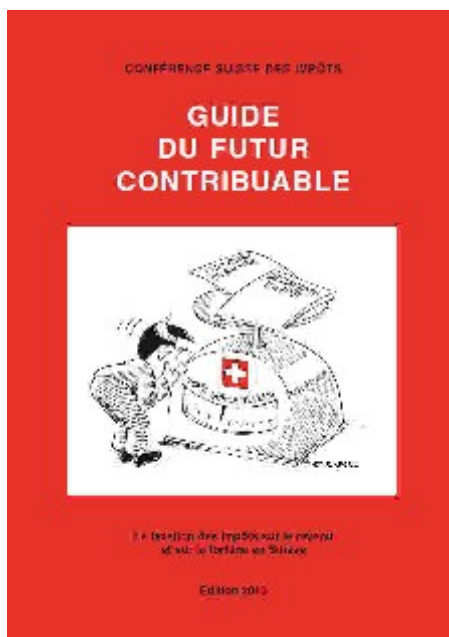


Publicité dans le domaine

Si vous avez un intérêt au système fiscal suisse je vous conseille deux publications de l'Administration fédérale des contributions

Vous les trouverez sous

<http://www.estv.admin.ch>



Webcode: d_03452_fr



Webcode: d_01980_fr

J'ai tiré les caricatures de la publication ci-dessus

Je vous remercie pour votre attention



J'espère que cela n'arrivera jamais aux communes bourgeoises.